

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

---

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN  
FRANCE - (N° 3730)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD198

présenté par

Mme Clapot, M. Mis, Mme Toutut-Picard, Mme Le Feu, Mme Sarles, M. Templier et Mme Krimi

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La sobriété numérique est définie comme la tempérance des usages numériques de façon à équilibrer leurs bénéfices par rapport à leurs coûts, notamment environnementaux.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de sobriété numérique est de plus en plus présente dans les discours, mais elle a encore un sens diffus dans les esprits, ce qui donne lieu à diverses interprétations selon les acteurs. La proposition de loi est une bonne occasion d'établir une définition stable et commune de la sobriété numérique.